

1/ Rappel du contexte

❖ *Coordination des acteurs de l'orientation*

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale consacre l'existence d'un Service public régional de l'orientation (SPRO).

Dans ce sens, la Région a délégué au Carif-Oref la structuration d'un réseau qui a permis aux acteurs de connaître l'ensemble de leurs offres de services et de mener conjointement un certain nombre d'actions. Pour l'intégrer, chaque acteur a adhéré à la charte régionale du SPRO.

De plus, la Région coordonne les actions d'orientation des autres organismes participant au SPRO, et met en place un réseau de centres de conseil sur la validation des acquis de l'expérience.

Dans la SREFOP, l'ensemble des acteurs a décidé la création des CLEFOP qui ont intégré, de fait, la démarche SPRO. Pour autant, les acteurs habitués à la démarche SPRO ont considéré que la dimension d'orientation n'était pas assez présente.

❖ *Information sur les métiers et les formations*

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel apporte de nombreux changements et, en particulier, confie de nouvelles missions aux Régions en matière d'information sur les métiers et les formations.

Ainsi, l'Etat et les Régions assurent une responsabilité partagée sur l'orientation :

- l'Etat définit au niveau national et met en œuvre, avec l'appui des CIO et des SUIO, la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur et délivre, à cet effet, l'information nécessaire sur toutes les voies de formation aux élèves et aux étudiants ainsi que l'accompagnement utile aux élèves, étudiants ou apprentis pour trouver leur voie de formation ;
- la Région organise des actions d'information sur les métiers et les formations en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis et des étudiants, notamment dans les établissements scolaires et universitaires, et élabore, avec le concours de l'ONISEP, la documentation de portée régionale sur les enseignements et les professions ;
- une convention régionale, signée le 30 janvier 2020, en déclinaison du cadre national de référence, précise les rôles respectifs de l'Etat et de la Région et les modalités de coordination de leurs actions ;
- les branches et fédérations professionnelles organisent également des actions destinées à faire connaître les métiers de leur secteur professionnel, tout comme les chambres consulaires.

En outre, le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) est maintenant financé. Il devient un élément central pour l'orientation des adultes, permettant d'inscrire l'orientation dans la démarche plus large « tout au long de la vie ». Il convient de coordonner un certain nombre d'actions avec ses opérateurs.

❖ **Lutte contre le décrochage scolaire et obligation de formation jusqu'à 18 ans**

En vertu de la loi du 5 mars 2014, la Région coordonne, en lien avec les autorités académiques, les actions de prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans diplôme ou qualification. Une convention régionale, approuvée par la Région en décembre 2019 et associant l'Etat, la Direction régionale de Pôle Emploi et l'Union Régionale des Missions Locales précise, pour chacune des parties, les modalités d'exercice de leurs compétences respectives dans la mise en œuvre de cette politique publique.

En vertu de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (art. 15), la formation est obligatoire pour tout jeune jusqu'à l'âge de sa majorité. Les jeunes décrocheurs mineurs sont ainsi soumis à l'obligation de formation.

2/ Objectifs de la commission

La commission « Orientation et territoires » est un lieu d'échanges, de suivi et d'évaluation des actions conduites en matière d'orientation et de lutte contre le décrochage à l'échelle régionale et sur les 18 territoires de solutions. Elle est un lieu de partage d'informations en vue de diffuser les initiatives identifiées comme « bonnes pratiques » sur les territoires et de favoriser la coordination des acteurs.

Ainsi les travaux conduits au sein de la commission viseront les objectifs suivants :

- **Améliorer la connaissance des métiers et des formations par les élèves et leurs familles, les apprentis, les étudiants et les actifs** : suivi des actions conduites par les différents partenaires en faveur d'une meilleure connaissance des métiers et des formations, notamment en ce qui concerne les métiers et secteurs qui recrutent ;
- **Développer l'orientation tout au long de la vie** : analyse des trajectoires orientation-formation-emploi sur la base des enquêtes d'insertion réalisées par le Carif-Oref, à 6 et 12 mois des sorties de formation ; information sur le déploiement du CEP et la coordination entre les acteurs ;



- **Apporter un appui aux professionnels de l'orientation pour renforcer la qualité du conseil :** bilan des actions destinées aux professionnels (formations, visites d'entreprises, stages...) et de fréquentation des ressources dématérialisées visant la connaissance économique et sociale du territoire, et avoir une connaissance partagée des offres de services des partenaires ;
- **Assurer un suivi de la lutte contre le décrochage scolaire :** partage d'informations sur le devenir des jeunes décrocheurs repérés par les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), partage d'informations transmises par le COPIL régional de l'obligation de formation sur la mise en œuvre de l'obligation de formation ;
- **Développer l'innovation et la modélisation territoriale :** la commission sera un lieu d'information et d'échanges sur les bonnes pratiques identifiées sur les territoires, afin de favoriser leur diffusion à d'autres territoires de la région ;

En filigrane, la commission s'attachera à favoriser la démarche de coordination sur les territoires EFOP sur la thématique de l'orientation tout au long de la vie.

3/ Remarques

Il est préconisé que cette commission soit **focalisée sur la thématique de l'orientation tout au long de la vie**, domaine dans lequel de nouvelles compétences ont été confiées à la Région par la loi de 2018, et que les actions conduites sur les territoires EFOP en matière de formation et d'emploi, pour apporter des réponses coordonnées aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, soient traitées dans le cadre du bureau du CREFOP et du CREFOP plénier, à l'instar de la feuille de route des CREFOP.

En effet :

- de nombreux acteurs signalent que l'intégration de l'orientation dans la Stratégie régionale EFOP mérite de gagner en lisibilité ;
- l'évaluation récente du SPRO requise par l'utilisation des fonds FSE a mis en évidence l'expression de fortes attentes autour d'un changement : celui de (re)faire vivre une identité « orientation » parmi les acteurs EFOP, qui s'est perdue de fait alors que la région était très en avance sur le sujet en 2014 ;
- compte tenu de la conjoncture, il est probable que les sujets emploi et formation vont devenir largement prédominants.

4/ Composition de la commission « Orientation et Territoires »

La commission pourrait être composée des membres suivants : Région, Rectorat, DIRECCTE, partenaires sociaux, SUIO, URML, opérateurs du CEP (Pole Emploi, APEC, CAP Emploi, Groupement Evolution), Transitions pro, MIFE, CRIJ, chambres consulaires. Le Carif-Oref serait à la fois secrétaire et contributeur de la Commission, au regard de son expertise sur l'orientation et la professionnalisation des acteurs. D'autres acteurs pourront être sollicités plus ponctuellement en fonction des sujets abordés.

Projet de feuille de route rédigée par la Région après consultation de la Direccte, du Rectorat (CSAIO, DAPSI), des partenaires sociaux (CFDT, MEDEF) et du Carif-Oref.